



0181
M-M.H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 90/26

ARRETE MUNICIPAL

DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.
 - Vu le code de la route.
 - Vu le code de la voirie routière.
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
 - Vu la demande de la Madame GUILLET, représentante de l'association HDO, domiciliée au 331 rue de Bellevue à OUZOUER-SUR-LOIRE,
- Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Ange à OUZOUER-SUR-LOIRE, afin d'y stationner deux véhicules, il y a nécessité de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame GUILLET est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Ange à OUZOUER-SUR-LOIRE, le dimanche 20 septembre 2026 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera temporairement interdit à compter du vendredi 18 septembre 2026 à 17h30 rue de l'Ange, au niveau l'emplacement matérialisé par une signalisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en maintenant l'état de propreté initial en fin d'activité hebdomadaire.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie
- M. le Commandant de la Police intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Mme GUILLET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER-SUR-LOIRE, le vendredi 21 août 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD.

